

STOP À LA CHASSE EN ENCLOS

CARNAGE DERRIÈRE LE GRILLAGE



Association pour la protection des animaux sauvages





50 000 À 100 000 ANIMAUX SONT RETENUS PRISONNIERS DANS 1 300 PARCS ET ENCLOS DE CHASSE EN FRANCE.

Les pratiques des chasseurs sont cruelles, sadiques... et pourtant légales.

UNE TRAQUE CONÇUE POUR DURER

Dans le parc commercial que nous avons infiltré, les chasseurs ne tirent jamais sur le sanglier la première fois qu'ils le voient. La traque peut durer aussi longtemps que voulu puisque l'animal ne peut pas s'échapper. L'objectif des chasseurs est de faire courir le sanglier le plus longtemps possible, poursuivi par les chiens, les voitures, les quads avant de décider du moment de sa mise à mort. La traque dure plusieurs heures, parfois toute la journée.



© ASPAS

Un enquêteur témoigne : « Comme ils [les chasseurs] sont sûrs de l'avoir [le sanglier], ils ne le tuent pas tout de suite. Il faut s'être amusé avec. »

Nos enquêteurs ont été choqués par la fascination des chasseurs devant les sangliers en situation de détresse, blessés et usés par plusieurs heures de fuite, de résistance aux chiens. Pour ces chasseurs, voir un sanglier courir ou tenter de courir avec une patte brisée est source de réjouissance.

UNE MISE À MORT IGNOBLE

Une fois le sanglier acculé, il se fait souvent déchiqueter vivant par les chiens avant que les chasseurs n'arrivent pour le tuer. Nos enquêteurs ont observé des sangliers dont l'arrière-train ou l'oreille avaient été dévorés.



Une fois sur deux, les chasseurs ne tuent pas le sanglier au fusil mais avec des épieux (longs poignards fixés au bout de perches métalliques), ou bien ils laissent les chiens finir le « travail ».

Quand des tirs ont lieu, ils sont souvent mal ajustés, laissant des animaux blessés. Un chasseur raconte qu'il avait revu un sanglier très amaigri après lui avoir tiré dans le groin une semaine plus tôt ; le sanglier ainsi blessé ne pouvait plus s'alimenter, ce qui faisait rire le chasseur.

Il arrive qu'un sanglier blessé ne soit pas retrouvé ni même recherché, ou que les chiens tuent un sanglier dans un fourré sans que les chasseurs en aient connaissance. Son agonie peut alors être très longue. Pour les chasseurs, c'est sans importance car le parc regorge d'autres sangliers sur lesquels se reporter.

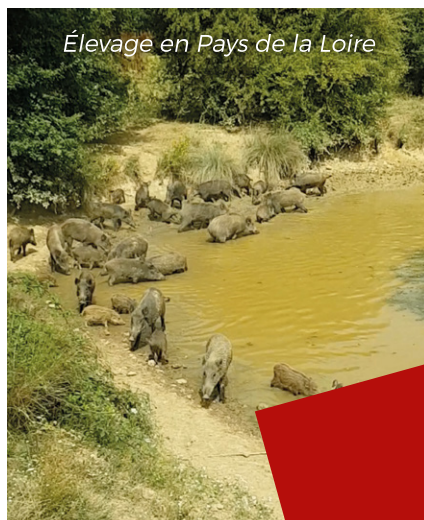
UN PARC D'ATTRACTION POUR CHASSEURS

À l'intérieur des grillages, tout est organisé pour la chasse. Le parc accueille des groupes pour des chasses à la journée. Un réseau de routes et de pistes est tracé pour accéder aux différentes parcelles et aux nombreux miradors. La chasse se déroule essentiellement à bord des véhicules. Les chasseurs ne s'en éloignent que très peu.

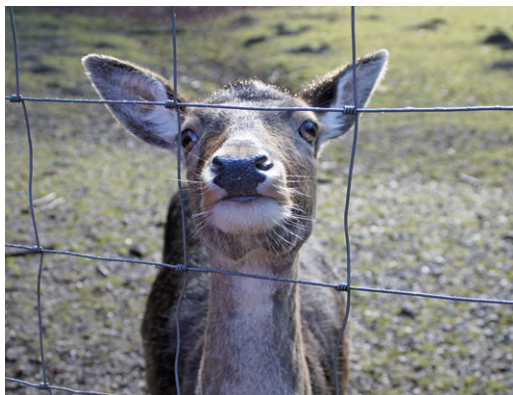
DE VÉRITABLES ÉLEVAGES

Les sangliers sont nourris et se reproduisent en captivité. Les gestionnaires de parcs et enclos de chasse achètent aussi des sangliers dans d'autres élevages, en France ou à l'étranger. Une pratique parfaitement légale, malgré les risques sanitaires (réels) que cela peut engendrer.

D'un côté, ces sangliers dépendent des chasseurs qui les nourrissent et sont souvent très peu farouches. De l'autre, ils doivent fuir les chasseurs et les chiens pour tenter de survivre désespérément. Ce tiraillement les soumet à un stress intense.



DES PRATIQUES RÉPANDUES



© CCO

Les « parcs » et « enclos » diffèrent au sens réglementaire. Dans les premiers, la chasse n'est autorisée que pendant la saison de chasse en vigueur sur la commune / le département.

Dans les seconds, elle est autorisée toute l'année. Dans les deux cas, il peut s'agir de chasse commerciale ou de chasse privée. Les sangliers sont les animaux « gibiers » les plus nombreux derrière ces grillages, devant les cerfs élaphe, les mouflons, les

daims et les chevreuils. Il y a même des espèces dites « exotiques » comme les cerfs sika, ce qui pose des problèmes écologiques lorsque ces animaux s'échappent, car ils peuvent s'hybrider avec les cerfs élaphe à l'extérieur.

Les évasions sont régulières, surtout s'agissant des sangliers. Comment est-il possible que leur élevage et leur importation pour la chasse en enclos soient encore autorisés, alors que les chasseurs disent avoir des difficultés à « réguler » les sangliers en liberté ?

L'ASPAS est une association reconnue d'utilité publique et 100 % indépendante. Loups, amphibiens, corneilles, renards, blaireaux... L'ASPAS défend les sans-voix de la faune sauvage, les espèces jugées insignifiantes, encombrantes, ou persécutées par la chasse. Elle mobilise l'opinion publique, interpelle les élus et sensibilise tous les publics à la nécessité de protéger les milieux et les espèces. Son savoir-faire juridique est unique. Depuis presque 40 ans, elle a engagé plus de 3 500 procédures devant les tribunaux pour faire respecter et évoluer le droit de l'environnement. L'ASPAS crée des Réserves de Vie Sauvage® où aucune activité humaine n'est autorisée, hormis la balade contemplative, amoureuse ou curieuse. Ce label est le plus fort niveau de protection en France.



ASPAS - BP 505 - 26401 Crest Cedex - Tél. 04 75 25 10 00
www.aspas-nature.org - contact@aspas-nature.org



ASPASnature

